

Commune de 01540 VONNAS

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 23  
Qui ont pris part au vote : 21  
Pour : 21  
Date de la convocation : 01/02/2023

Séance du 7 février 2023

Délibération 2023 – 07/02/23-11

L'an deux mil vingt-trois le 7 février

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

**PRESENTS :**

GIVORD Alain	DESMARIS Elodie	GIVORD Jean-Louis
DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude	LAURENT Michèle
TRONCY René	PERROUD Marie-Françoise	DUBOIS Françoise
DUMARAIS Serge	GABILLET Guy	TRESSELT Nadine
NIZET Cécile	MIGNOT Catherine	LEQUEUX Sébastien
YUKSEL Ufuk	RAVOUX Christian	TROUILLOUX Caroline

*Absent(e) excusé(e) :* CARJOT Jean-François, BERTHOUD Françoise, THIBERT Karine, GREGOIRE Cédric, DESRAYAUD Alexandre

*Pouvoirs :* Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Cécile NIZET, Françoise BERTHOUD donne pouvoir à Elodie DESMARIS, Karine THIBERT donne pouvoir à Claude RABUEL

*Secrétaire de séance :* Catherine MIGNOT

**Objet : Tarif emplacement des forains**

Accusé de réception en préfecture  
001-210104578-20230207-07-02-23-11-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Signature  
**Le Maire**  
**Alain GIVORD**

Le Maire expose que la vogue aura lieu les 10 et 11 juin 2023. A cette occasion, il y a lieu de fixer les tarifs des emplacements des forains qui s'installent sur la Place Ferdinand pendant la période de la vogue, de préciser des points réglementaires d'utilisation du parking Nord du Collège et des conditions d'utilisation de la Place Ferdinand et des obligations de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal, au titre de l'année 2023, le tarif suivant :

- 2 Euros le mètre linéaire,
- 10 Euros à titre de forfait journalier d'installation,

Concernant l'utilisation du parking Nord du Collège, l'accès à ce parking est exclusivement réservé aux forains qui sont installés sur la Place Ferdinand et ce uniquement pendant la période de la vogue c'est-à-dire du 8 au 14 juin 2023.

Chaque forain installé sur le parking Nord du Collège devra s'assurer de ces branchements au tabouret du réseau des eaux usées, en cas de déversement dans la rivière « Le Renon » situé à proximité, le forain pris en flagrant délit s'expose aux infractions légales en vigueur à cette période, tant auprès de la Municipalité, de la Société de Pêche que du syndicat des rivières, ces infractions pouvant être le cas échéant cumulatives.

Un passage devra rester libre pour permettre l'accès des camions de livraisons à la cantine du collège, pendant toute la période d'installation des forains sans aucune exception. Ce passage sera délimité par la municipalité au moyen de barrières.

S'agissant de l'eau potable, il est de la responsabilité de la Municipalité de contacter la Société SOGEDO pour la mise en place d'un compteur sur la borne incendie situé à proximité du Collège, au minimum une semaine avant l'arrivée des forains. La consommation de celle-ci reste à la charge de la Commune.

Concernant les emplacements des manèges sur la Place Ferdinand, les forains seront installés, par le garde-champêtre, à l'issue du marché, à compter du jeudi 14 heures précédant l'ouverture de la vogue jusqu'au Mercredi suivant au plus tard 22 heures. La Place Ferdinand devant être libre le jeudi matin à 6 heures pour permettre l'installation du marché.

Les forains veilleront à ce que leurs installations cessent leurs activités à partir de minuit afin d'éviter tout tapage nocturne et dans le respect de la tranquillité des riverains.

Concernant l'électricité, les forains feront leur affaire personnelle auprès d'ERDF pour l'installation d'un compteur qui permettra au fournisseur d'énergie la facturation directement aux usagers concernés. La municipalité veillera au respect de cette installation et aux branchements des utilisateurs concernés.

Concernant les ordures ménagères, la municipalité installera sur le parking Nord du Collège trois containers pour les ordures ménagères dont le coût de l'enlèvement reste à la charge de la municipalité comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer les tarifs des emplacements des forains pour la fête foraine devant avoir lieu pendant la période du 8 au 14 juin 2023, de la manière suivante :

- **2 Euros le mètre linéaire,**
- **10 Euros à titre de forfait journalier d'installation,**

**DIT** que l'accès du parking Nord du Collège est exclusivement réservé aux forains qui sont installés sur la Place Ferdinand et ce uniquement pendant la période de la vogue c'est-à-dire du

**DIT** que chaque forain installé sur le parking Nord du Collège s'assurera des branchements aux tabourets du réseau des eaux usées, en cas de déversement dans la rivière « Le Renon » situé à proximité, le forain pris en flagrant délit s'expose aux infractions légales en vigueur à cette période, tant auprès de la Municipalité, de la Société de Pêche que du syndicat des rivières, ces infractions pouvant être le cas échéant cumulatives.

**DIT** qu'un passage devra rester libre pour permettre l'accès des camions de livraisons à la cantine du collège, pendant toute la période d'installation des forains sans aucune exception. Ce passage devant être délimiter par la municipalité au moyen de barrières installées par cette dernière.

**DIT** que qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de contacter la Société SOGEDO pour la mise en place d'un compteur d'eau potable sur la borne située à proximité du Collège, dont la consommation pour la période de la vogue, soit du 8 au 14 juin 2023 est à la charge de la Commune.

**DIT** que le garde-champêtre installera les forains à l'issue du marché, soit à compter du jeudi 14 heures précédant l'ouverture de la vogue jusqu'au Mercredi suivant au plus tard 22 heures. La Place Ferdinand devant être libre le jeudi matin à 6 heures pour l'installation du marché.

**DIT** que les installations cesseront leurs activités à partir de minuit dans le respect de la tranquillité des riverains.

**DIT** que les forains présents sur la vogue feront leur affaire personnelle directement auprès d'ERDF pour l'installation d'un compteur permettant ainsi la facturation directement aux usagers concernés et que la municipalité veillera au respect de cette installation.

**DIT** que la municipalité installera sur le parking Nord du Collège trois containers pour les ordures ménagères et que le coût de l'enlèvement sera à la charge de la municipalité comme les années précédentes.

**DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à chacun des forains, au plus tard le

**DIT** que préalablement à leur installation, les forains devront remettre en mairie au plus tard, un mois avant la manifestation, le dossier d'installation, comprenant, pièces d'identité en cours de validité, extrait kbis, le contrôle technique à jour du manège, attestation d'assurance en cours de validité, le règlement, à défaut de dossier complet, le forain défaillant ne pourra s'installer sur le domaine public.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ...  
ET AFFICHAGE EN DATE DU 13 FEV. 2023*

**Adopté à l'unanimité  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Alain GIVORD**



Accusé de réception en préfecture  
001-210104576-20230207-07-02-23-11-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Accusé de réception en préfecture  
001-210104576-20230207-07-02-23-11-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023